

SEANCE LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	10

Délibération n°04092023-001

Date de la convocation


Le 28/08/2023

Date d'affichage

Objet de la délibération

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

ANNULE ET REMPLACE

Le Maire

Emeric DECOMBE
Signature et cachet

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 063-216303255-20230904-04092023001-DE

L'An deux mille vingt-trois, le lundi 4 septembre à 19 h 00 en Mairie de Saint Bonnet les Allier

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECOMBE Emeric, Maire de SAINT-BONNET LES ALLIER.

Présents : M. AMBLARD Patrick, Mme AUXERRE Céline, Mme BONHOMME Sabrina, M. DECOMBE Emeric, M. DOMAS Philippe, M. DUMONT Fabrice, M. FERREIRA Manuel M. LABONNE Didier, Mme MEUNIER Elise, Mme TARRIT Maryse

Absent (excusé) : Néant

Secrétaire de séance : Mme AUXERRE Céline

Monsieur le Maire rappelle que la commission de contrôle des listes électorales, prévue à l'article L19 du code électoral, est chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions prises par le maire et de s'assurer de la régularité des listes électorales.

L'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

L'actuelle commission de contrôle des listes électorales a été arrêtée en 2020. Il convient de la renouveler en 2023.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée de

- Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- Un délégué désigné par la présidente du tribunal judiciaire.

Une délibération a déjà été prise le 9 juin 2023 mais a été rejetée par les services de la Préfecture au motif que les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent pas être membres de cette commission, en application de l'article L19 du Code Electoral.

SEANCE LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, suite à cet exposé et après délibération, décide de désigner :

- Membre titulaire : **Mme MEUNIER Elise**
- Membre suppléant : **Mme BONHOMME Sabrina**
- Déléguée au tribunal judiciaire : **Mme RANCAN Marie-Paule**
- Délégué de l'administration : **M. CHERASSE Philippe**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 9 juin 2023.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Fait à ST BONNET LES ALLIER, le 8 septembre 2023.

Le Maire,

Emeric DECOMBE



Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 063-216303255-20230904-04092023001-DE